

Directives «Collaboration corps médical – industrie»: version définitive

Prof. Peter Suter,
Genève, Président de l'ASSM

Prof. Werner Stauffacher,
Bâle, Responsable du GT
«Collaboration corps médical –
industrie»

Il y a juste un an, l'Académie Suisse des Sciences Médicales (ASSM) publiait une première version des directives «Collaboration corps médical – industrie» pour la procédure de consultation. Ces directives remplaçaient les «recommandations» édictées en 2002 sur ce même sujet et ont été élaborées par un groupe de travail constitué de médecins issus de la clinique, de la pratique, de la recherche et de l'industrie ainsi que de représentants de la FMH.

Les directives, tout comme les anciennes recommandations, portaient notamment sur les conflits d'intérêts possibles dans la formation et la recherche clinique; en effet, depuis que la collectivité, les organismes hospitaliers et les organisations professionnelles ne participent presque plus au financement de la formation et de la recherche clinique, les conflits d'intérêts sont devenus pratiquement inévitables.

La publication de la première version de ces directives a fait l'objet des plus vives réactions. Tout d'abord, parce que l'ASSM n'avait pas stipulé assez clairement qu'il s'agissait d'un projet de directives mis en consultation, celui-ci avait été accueilli comme un diktat. Par ailleurs, le texte contenait des formulations équivoques, semblant exposer seulement les collègues praticien(ne)s et remettre en question leur contribution à la recherche clinique; enfin, les dispositions concernant les cours de formation continue et les congrès, plus contraignantes dans les directives que dans les recommandations, ont éveillé la crainte de voir les formations postgraduées et continues des médecins plus difficiles, plus onéreuses et donc menacées.

Par la suite, le comité de direction de l'ASSM a confié la révision du texte à un groupe de travail complété par un représentant du domaine de la chirurgie. Ce groupe de travail devrait prendre en considération les objections énoncées, sans toutefois s'éloigner des buts de ces directives, à savoir réduire la dépendance du corps médical par rapport au financement provenant de l'économie privée, la rendre consciente et transparente là où elle est ne peut être évitée et renforcer la prise de conscience et la sensibilité du corps médical face aux conflits d'intérêts.

Les directives révisées sont à présent disponibles et peuvent être consultées sur le site internet de l'Académie (www.assm.ch). Elles ont été approuvées par le Sénat de l'ASSM, le 24 novembre 2005 et entrent ainsi en vigueur.

Les principales modifications ont été apportées au chapitre I (*Recherche clinique*) en formulant les consignes d'une façon plus simple et plus compréhensible et en mentionnant explicitement le cabinet médical en tant que lieu de la recherche clinique. Dans le chapitre II (*Formation prégraduée, postgraduée et continue*), le groupe de travail a quelque peu assoupli les prescriptions strictes concernant le monosponsoring et la contribution financière des participants pour des petites réunions (p.ex. associations locales de médecins), des formations postgraduées et continues régulières internes aux hôpitaux et – de manière générale – pour les médecins en formation; toutefois, dans le cas de ces derniers, cet assouplissement ne doit pas intervenir en faveur des sponsors, mais doit aller dans le sens d'une prise en charge (au moins partielle) des frais par l'employeur resp. d'un dispense de participation aux frais par l'organisateur. Dans le chapitre III (*Acceptation de prestations en espèces ou en nature*), les directives renvoient à l'article correspondant du règlement de la FMH, tout en soulignant que celui-ci vaut pour les médecins cliniciens, praticiens et chercheurs et en insistant sur le caractère impératif d'une contrepartie adéquate et d'un contrat.

La phrase essentielle de ces directives, que chaque médecin devrait inscrire dans sa mémoire, est mentionnée – comme une maxime – tout au début du texte; elle a été adoptée (en anglais) de l'American College of Physicians: «[...] serais-je à l'aise si mon attitude était révélée à mon entourage?»

Il y a un an, les universités, les hôpitaux, la collectivité et les organisations professionnelles ont été appelées, conjointement avec les médecins, à veiller à ce que la relation de dépendance dans la collaboration entre le corps médical et l'industrie dans les domaines de la formation et de la recherche clinique deviennent un partenariat. Début 2006, cet appel reste toujours valable, également pour les nouvelles directives et inclut aussi la FMH.